

Délibération n° 2025-10-02



Rapporteur : Claude COUTON

Conseil Municipal du 15 octobre 2025

Le 15 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 9 octobre 2025, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Hennequin, Maire.

La secrétaire de séance désignée est Madame Magdeleine BABY.

Etaient présents :

M. Jean-Claude Hennequin, M. Claude Couton, Mme Magdeleine Baby, M. Alexandre Riboulot, Mme Min Chen, Mme Caroline Genty, Mme Claire Lemoine, Mme Chantal Morio, Mme Béatrice Thauvin, M. Jean-Marc Gault, Mme Edith Lemaigen, Mme Christiane Mercy, M. Raphaël Ramette, M. Luc Galice et M. Jean-Pierre Palisson.

Absents représentés :

Mme Catherine Voisin par Mme Béatrice Thauvin, M. Damien Baudry par Mme Min Chen, Mme Laëtitia Creuzot par M. Jean-Claude Hennequin et Mme Valérie FURET par Claire LEMOINE.

Absents non représentés :

Mme Charlotte Lacoley, M. Vianney Sénéchal, M. Olivier Bègue, Mme Aurore Casciello, M. Thomas Habarnau, M. Michel JAMET, M. Michel Zabel et M. Patrick Pollet.

En exercice : 27

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Objet : Administration générale - Désignation d'un suppléant au représentant du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est prévue par le Code électoral. Elle contrôle les décisions du maire en matière d'inscriptions et de radiations sur les listes électorales.

Une seule liste étant représentée au Conseil Municipal la commission est composée de deux délégués de l'administration, l'un désigné par le Préfet et l'autre par le président du Tribunal de Grande Instance, et d'un conseiller municipal volontaire.

Vu les articles L.19 et R.7 du Code Électoral,

Vu la délibération n° 2025-0620-14 en date du 20 juin 2025 désignant Monsieur Luc GALICE, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'il convient de nommer un suppléant et qu'il est proposé Monsieur Jean-Marc GAULT pour cette fonction,

Ceci exposé,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

1. De maintenir Monsieur Luc GALICE, comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales,
2. De proposer Monsieur Jean-Marc GAULT comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

La secrétaire de séance,



Madame Magdeleine BABY

Le Maire,



Monsieur Jean-Claude HENNEQUIN

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.